

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2025

La réunion a débuté le 26 mars 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory
Madame DESREMAUX Carine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame HOULQUIN Anastasia
Madame JAKOB Sabine
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Madame ROBIN Christine
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre Pouvoir donné à Mme DESREMAUX Carine
Monsieur LELARGE Hervé Pouvoir donné à M VERRIELE Loïc
Madame LOMBARD Sandra Pouvoir donné à M DE GOSTOWSKI Grégory
Monsieur SEILLIEZ Grégory Pouvoir donné à M GODRON Jean-Michel

Membres absents :

Madame DESREMAUX Carine à partir de 20h
Madame HOULQUIN Anastasia à partir de 20h
Madame ROBIN Christine à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Invitée : Madame Sabrina LACOUR Inspectrice principale des Finances

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2025_013 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2025
D2025_014 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations
D2025_015 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget général
D2025_016 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe
D2025_017 - Approbation du compte administratif 2024 du budget général
D2025_018 - Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe
D2025_019 - Mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025
D2025_022 - Information relative aux indemnités perçues par les élus
D2025_020 - Décision d'affectation des résultats 2024 du budget général
D2025_021 - Décision d'affectation des résultats 2024 du budget annexe
D2025_023 - Attribution des subventions aux associations intégrées au BP 2025 du budget général

D2025_024 - Vote des taux d'imposition de la commune pour 2025 : proposition de maintien des taux
D2025_025 - BP 2025 pour le budget général
D2025_026 - BP 2025 pour le budget annexe
D2025_027 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2025
D2025_028 - Participation au surcoût relatif à la fourniture de candélabres
D2025_029 - Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service d'un agent à temps non complet vers un temps complet
D2025_030 - Informations et questions diverses
- Questions diverses

D2025_013 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,
Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 5 février 2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarques particulières de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

15 voix pour

D2025_014 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- La Déclaration Intention d'Aliéner concernant la préemption de la « Maison Guiset » parcelle cadastrée AD52 a été envoyée ce jour à Maitre BENARD-POTISEK, notaire sur cette affaire, pour la somme de 200 000€. En effet, Monsieur le Maire a été destinataire d'un mail de Maitre BENARD-POTISEK confirmant que Maitre BENARD-POTISEK détenait un accord écrit des quatre propriétaires pour vendre la maison du 6 rue du Pignon Bavard à la commune de Tours-sur-Marne au prix de 200 000 €, dont 10 000 € de frais d'agence, soit un net vendeur de 190.000 €. Ils ne souhaitent pas se lancer dans une procédure et souhaitent régulariser la vente dès que cela sera possible. La vente pourra donc s'opérer dans les mois qui arrivent.
- Les travaux de réfection des voiries reprennent rue de la Vielle Moterie et Impasse Saint Antoine.
- Les massifs de l'éclairage public sur la rue Heurpé sont réalisés.
- Le coût de la plantation arbres « naissances » s'élève à 2 000.00 €
- Plusieurs devis relatifs aux branchements électriques des caméras de vidéo protection sont en cours : deux devis signés à 1 658.88 €, un autre devis est attendu, ainsi qu'une étude de coût relative au raccordement à la fibre des dispositifs de caméras vidéo.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

15 voix pour

D2025_015 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget général

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le compte de gestion du budget général et précise que ce dernier est établi par les services de la trésorerie. Le compte administratif de la commune et le compte de gestion se doivent d'être identiques. Madame Sabrina LACOUR confirme que les deux comptes se correspondent au centime près.

Suite à cet exposé Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des comptes de gestion 2024 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observation ni réserve sur la teneur des comptes de la collectivité.

15 voix pour

D2025_016 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe

Monsieur le Maire expose dans les mêmes termes le compte de gestion du budget annexe, qui retrace les écritures relatives aux postes budgétaires impliquant la gestion de la TVA pour une activité économique à savoir les locations des locaux professionnels.

Suite à cet exposé Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la

collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des comptes de gestion 2024 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations ni réserves sur la teneur des comptes de la collectivité.

15 voix pour

D2025_017 - Approbation du compte administratif 2024 du budget général

Monsieur le Maire expose les dépenses et les recettes du budget général. Lors des débats Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI souligne que les dépenses prélevées au titre de la participation au budget de l'Etat est de 6% des dépenses totales. Monsieur le Maire précise que la masse salariale est en augmentation de 2% par rapport au précédent réalisé. Cette dépense est conforme au prévisionnel qui a intégré la prime de garantie de pouvoir d'achat, l'augmentation du régime indemnitaire et la protection sociale.

Un quart des recettes sont issues de l'EPCI.

En section d'investissement le retard pris sur la rue de la vieille moterie fait afficher un excédent proche de 700 000.00€.

A l'issue de l'exposé Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux passent vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Jakline MARTINVAL a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier d'Epernay,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	2 306 037.16 €	338 006.07 €
Total des recettes	3 013 221.96 €	1 226 377.74 €
Résultat 2023	+ 707 184.80 €	+ 790 839.28 €
Solde reporté 2022	+ 466 050.71 €	+ 97 532.39 €
Y compris RAR Solde d'exécution positif	+1 173 235.51 €	+ 888 371.67 €
Reste à réaliser Dépenses		-168 782.34 €
Reste à réaliser Recettes		0 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 voix pour

2 non-participants : M SEILLIEZ Grégory (représenté), M GODRON Jean-Michel

D2025_018 - Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe

Monsieur le Maire expose succinctement que le compte administratif est principalement composé des recettes des loyers des locaux professionnels. Les dépenses ont été faibles dégageant un excédent en section de fonctionnement. La section d'investissement est consacrée au remboursement de l'emprunt, affichant un déficit. L'excédent de la section de fonctionnement est plus élevé que le déficit de la section d'investissement affichant un résultat net excédentaire.

A l'issue de l'exposé Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux passent vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Jakline MARTINVAL a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier d'Epernay,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	2 899.31 €	39 574.58 €
Total des recettes	40 335.12 €	51 930.28 €
Résultat 2023	+ 37 435.81 €	+12 355.70 €
Solde reporté 2022	+ 0 €	- 46 622.11 €
Y compris RAR Solde d'exécution positif / déficitaire	+37 435.81€	- 34 266.41 €
Reste à réaliser Dépenses		0 €
Reste à réaliser Recettes		0 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 voix pour

2 non-participants : M SEILLIEZ Grégory (représenté), M GODRON Jean-Michel

D2025_019 - Mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire explique ce qu'impliquerait un passage au Compte Financier Unique (CFU). Madame Sabrina LACOUR intervient pour en préciser les contours à savoir : le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification car sa production est totalement dématérialisée. Il contribue à la fiabilisation de la qualité des comptes. Il reste soumis au vote du conseil municipal tout comme le sont le compte de gestion et le compte administratif.

Le cadre du CFU est le suivant :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si votre collectivité expérimente aussi la certification des comptes
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Les résultats, pour l'exercice 2025, seront présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Suite à cet exposé Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de passer en CFU dès l'exercice 2025, soit un an avant la mise en place obligatoire prévue à l'exercice 2026.

15 voix pour

D2025_020 - Décision d'affectation des résultats 2024 du budget général

Faisant suite aux différents exposés concernant le compte administratif, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat qui sera intégré au budget 2025, au regard des projets d'investissements. Ces derniers sont présentés à l'assemblée et répartis sur plusieurs exercices, permettant de déterminer les besoins de financement de l'investissement.

Madame Sabrina LACOUR précise que les impôts prélevés ont vocation à servir l'investissement, et par conséquent l'absence d'investissement ne justifierait pas ces prélèvements.

Monsieur le Maire, à la suite de l'exposé, propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 173 235.51 € et un excédent d'investissement de 888 371.67 €.

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement : + 1 173 235.51€

Excédent d'investissement : + 888 371.67 €

Solde des restes à réaliser : - 168 782.34 € (dépenses)

Considérant les projets futurs, dont une vraisemblable reconstruction de la crèche et des travaux de voirie,

Statue sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 de recettes en investissement :
+1 000 000 €
- Report en section de fonctionnement au compte 002 :
+173 235.51 €

15 voix pour

D2025_021 - Décision d'affectation des résultats 2024 du budget annexe

Faisant suite aux différents exposés concernant le compte administratif du budget annexe, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat qui sera intégré au budget 2025. La section d'investissement étant déficitaire, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir le déficit. Monsieur le Maire propose de passer au vote à l'issue de l'exposé.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 930.258 € et un déficit d'investissement de 46 622.11 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2024,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13,

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement : + 37 435.81 €

Excédent d'investissement : - 34 266.41 €

Solde des restes à réaliser : 0.00€

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 de recettes en investissement :
+34 266.41 €
- Report en section de fonctionnement au compte 002 :
+ 3 169.40 €

15 voix pour

D2025_022 - Information relative aux indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des indemnités perçues par les adjoints au maire et lui-même. Cette information n'appelle pas de remarques de la part des conseillers municipaux.

Vu l'information transmise par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

15 voix pour

D2025_023 - Attribution des subventions aux associations intégrées au BP 2025 du budget général

Monsieur le Maire présente les subventions qui sont proposées pour attribution aux associations. Ces montants ont été débattus lors de la commission des finances du 5 mars 2025. Madame Karine BRAZ présente le tableau des subventions.

Suite à cet exposé, et après avoir rappelé la nécessité de s'abstenir pour les membres des conseils d'administration siégeant au conseil municipal, Monsieur le Maire propose de passer au vote association par association.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,

Vu la délibération n°2025-010 en date du 5 février 2025 accordant une subvention exceptionnelle de 6 000.00€ à l'OCCE de l'école élémentaire,

Propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2025 aux diverses associations communales et extérieures.

Après étude des bilans 2024 et de la convention du refuge AIMAA sollicitant une subvention et en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, après les déports de Mesdames Karine BRAZ, Christine ROBIN, Anastasia HOULQUIN au titre du comité des fêtes et Monsieur Jean-Michel GODRON au titre du Kayak club au moment des votes par association,

- Vote les subventions suivantes pour 2025 à savoir

ASSOCIATION DU TERRITOIRE	SUBVENTION PROPOSEE
ACCA STE DE CHASSE	1 200 €
AFR	2 500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	800 €
AMITIE CONCORDE	3 800 €

COMITE DES FETES	600 €
	5 300 €
GODILLOTS COTE DES NOIRS	1 000 €
TOURSMARMOTS	700 €
INDIANS BIKERS	500 €
KAYAK CLUB	500 €
PETANQUE	300 €
SOCIETE DE MUSIQUE	2 200 €
SPORTING CLUB COTE NOIRS	750 €
ECOLE DE MUSIQUE	6 000 €
TSM TENNIS DE TABLE	800 €
TOURS D'ECOLE	2 200 €

ASSOCIATION HORS TEERITOIRE	SUBVENTION PROPOSEE
EMMAUS	850 €
SECOURS POPULAIRE	300 €
PREVENTION ROUTIERE	200 €
REFUGE AIMAA 0,40 € par habitant	560 €
CLIC (EntourAge) 1,25	1 749 €
ADMR	900 €
AIDE ALIMENTAIRE	900 €
ONAC	200 €
LES PEP 51	200 €
LIRE ET FAIRE LIRE	200 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	6 000 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	1 100 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	1 100 €

TOTAL : 43 408.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires.

12 voix pour

3 abstentions : Mme ROBIN Christine, Mme HOULQUIN Anastasia, M GODRON Jean-Michel

D2025_024 - Vote des taux d'imposition de la commune pour 2025 : proposition de maintien des taux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal compte tenu des résultats excédentaires des comptes administratifs de ne pas augmenter les taux d'imposition. L'augmentation en valeur sera issue de la décision budgétaire de l'Etat d'augmenter les valeurs de bases locales d'imposition de +1.60%. Monsieur Loïc VERRIELE et Madame Marie-France MICHEL indique tous deux que les taux sont stables depuis 2011. Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B
sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :
DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ...32.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : ...20.17 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : ...17.96 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

15 voix pour

D2025_025 - BP 2025 pour le budget général

Monsieur le Maire expose dans un premier temps la section d'investissement par opération en détaillant les principaux investissements prévus comme la rénovation des voiries et la rénovation de l'accueil de la mairie, projet de la mandature. Monsieur Loïc VERRIELE apporte des précisions sur la création de la Halle qui est proposée, à savoir proposer un espace dédié aux familles. Ceci intervient après avoir créé des lieux dédiés notamment aux enfants ou adolescents. Il souligne que cette idée est née de l'observation d'un agent communal de l'absence d'espace convivial pouvant réunir les générations. Parmi les investissements importants Monsieur le Maire précise qu'il est prévu d'aménager les cours d'école, mais qu'une étude devra être menée, à l'instar du projet d'espace convivial. Les travaux d'aménagement du cimetière vus lors des commissions cimetière sont budgétés, une nouvelle commission cimetière se réunira le mercredi suivant, une classe de l'école élémentaire sera rafraîchie. S'agissant de la rue du Magasin prévue au budget, Monsieur le Maire précise qu'il est en attente du bornage du terrain de Monsieur Pierre-Yves DELPORTE. La section de fonctionnement est présentée par compte de nature, l'augmentation des dépenses est contenue, les recettes évaluées prudemment. La masse salariale reste stable mais intègre l'augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL. Chaque année cette dépense précise représentera une augmentation de 8% jusqu'en 2028. D'autres dépenses sont évoquées comme le DILICO, évalué sur une base de 31 000.00 €. Madame Sabrina LACOUR évoque possiblement une fourchette plus haute de l'ordre de 35 000.00 €. Monsieur le Maire indique que les recettes issues de la CCGVM sont conformes à ce qui est prévu dans la dernière convention. Concernant ces recettes de la CLEC, Monsieur Loïc VERRIELE souligne qu'il s'agit d'être prudent pour l'avenir. En effet, Madame LACOUR indique que la CLEC est constituée par la part transférée de la CCGVM des impôts professionnels établis au moment de la fusion des intercommunalités et de la CFE perçues par la CCGVM des acteurs économiques de Tours-sur-Marne.

Madame Sabrina LACOUR répond aux questions sur les indicateurs qu'elle présente. La commune est très peu endettée et dégage des excédents, qui doivent être consacrés à l'investissement. La commune est dans le cycle habituel de constitution de recettes pour réaliser les prochains investissements. De manière générale il peut être considéré une situation critique quand les indicateurs affichent une capacité de désendettement de 9

actuellement elle est inférieure à 1, cumulée un ratio de charges obligatoires supérieures à 55% et à un fonds de roulement insuffisant.

Mesdames Carine DESREMAUX et Anastasia HOULQUIN quittent la séance, il est 20h.

S'agissant des dépenses d'énergie, Monsieur le Maire répond à Monsieur Julien CORDIER. Le contrat qui a été passé par le SIEM, divise par trois le coût du kilowattheure. Madame Sabine JAKOB interroge si la commune dépend du même tarif que celui des particuliers. Il s'agit d'un tarif « entreprises » différent du marché des particuliers, contracté via le SIEM. Monsieur le Maire indique néanmoins que les deux premiers mois de l'année 2025 ont été plus froids que ceux de 2024.

Après cet exposé Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, présente le budget primitif du budget général de l'exercice 2025, les prévisions sont les suivantes :

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	3 147 255.20 €	2 693 078.35 €
Total des recettes	3 147 255.20 €	2 693 078.35 €

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal vote le budget primitif dans son intégralité à l'unanimité.

12 voix pour

3 non-participants : Mme DESREMAUX Carine, Mme HOULQUIN Anastasia, M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2025_026 - BP 2025 pour le budget annexe

Monsieur le Maire expose les dépenses et les recettes du budget annexe. A l'issue de l'exposé Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire, présente le budget primitif du budget général de l'exercice 2025, les prévisions sont les suivantes :

SECTIONS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	54 688.24 €	78 203.15 €
Total des recettes	54 688.24 €	78 203.15 €

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, le Conseil Municipal vote le budget primitif dans son intégralité à l'unanimité.

12 voix pour

3 non-participants : Mme DESREMAUX Carine, Mme HOULQUIN Anastasia, M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2025_027 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2025

Monsieur le Maire propose de renouveler l'autorisation de l'année précédente à savoir l'application de la fongibilité des crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, dans le cadre de la nomenclature M57, de bien vouloir renouveler l'autorisation votée le 25 septembre 2023, puis pour le budget 2024 le 10 avril 2024. L'autorisation est prévue pour une année et doit être renouvelée au moment du vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.1612-12 et 13

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et pouvoirs, un contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice du budget 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

12 voix pour

3 non-participants : Mme DESREMAUX Carine, Mme HOULQUIN Anastasia, M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2025_028 - Participation au surcoût relatif à la fourniture de candélabres

Monsieur le Maire expose les principes de la participation au surcoût relatif à la fourniture des candélabres. Mesdames Karine BRAZ, Christine ROBIN et Monsieur Grégory DE

GOSTOWSKI interrogent quant à la situation des candélabres bleus de l'avenue de champagne. Monsieur le Maire exprime qu'il interroge régulièrement le SIEM sur ce sujet. En effet, la couleur relève d'une erreur humaine lors de la commande. Aussi, il serait probable de devoir s'acquitter de frais pour le remplacement. Les conseillers municipaux s'accordent néanmoins que la situation ne dépend pas de la CCGVM et que ne pas débattre et voter cette délibération serait à pénaliser la CCGVM. Monsieur le Maire s'engage à effectuer une nouvelle réclamation au SIEM. Il rappelle aussi que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a mené, depuis l'année 2020, un programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure par des leds, sur son territoire. Conformément à la décision du bureau communautaire du 12 novembre 2020, il est prévu une prise en charge par la communauté de communes des dépenses à hauteur de :

- 1 700 € HT par candélabre (massif compris),
- 700 € HT pour luminaire sur façade ou sur poteau existant,
- 2 400 € HT pour luminaire avec feu décalé (équivalent d'un candélabre+1 lanterne),

le surplus devant faire l'objet d'un fonds de concours des communes vers la communauté de communes, de même que pour les travaux d'illuminations et éclairages de bâtiments qui restent entièrement à charge des communes.

Les travaux concernant le remplacement des lampes à vapeur de mercure par des leds des années 2020, 2021 et 2022 ont déjà bénéficié de fonds de concours des communes. Aussi le Conseil communautaire a décidé de solliciter le remboursement du surcoût relatif à la fourniture de candélabres correspondant au programme de travaux 2023 ainsi que concernant les travaux liés à l'éclairage public.

Il est demandé à la commune de Tours-sur-Marne une participation à hauteur de :

- 12 191.84 € au titre du remplacement des lampes à vapeur de mercure
- 226.07 € au titre des travaux d'éclairage public.

Chaque commune concernée doit approuver le montant du fonds de concours de manière concordante afin de pouvoir le mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que la participation sollicitée à la commune de Tours-sur-Marne n'excède pas la part des travaux financée par la CCGVM

Après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décide :

- d'approuver les montants sollicités au titre du fonds de concours, soit 12 191.84 € au titre du remplacement des lampes à vapeur de mercure et 226.07 € au titre des travaux d'éclairage public
- d'inscrire les fonds au budget général 2025 de la section d'investissement au chapitre 204.

12 voix pour

3 non-participants : Mme DESREMAUX Carine, Mme HOULQUIN Anastasia, M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2025_029 - Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service d'un agent à temps non complet vers un temps complet

Monsieur le Maire expose la nécessité de porter la durée hebdomadaire de service d'un agent administratif à temps complet. Cette modification intervient suite aux évolutions des missions de l'agent en lien avec la nouvelle organisation de la commune. Il est à noter que le départ d'un agent n'a pas été remplacé en totalité, entraînant un non remplacement sur le pôle du service à la population de 3h30 par semaine, sur 10 mois.

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu l'accord écrit de l'agent sans équivoque du 28 février 2025,

Vu la présentation devant le Comité social territorial du 1er avril 2025

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les évolutions des missions de l'agent,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de porter à 35h/35ème la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 29h/35ème par délibération du conseil municipal n° 20230026 en date du 9 juin 2023. Cette augmentation n'entraîne aucun changement quant à l'affiliation à la CNRACL.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- DIT que l'augmentation de la durée hebdomadaire de service sera effective le mois suivant de la notification de l'avis du CST auquel cette délibération sera présentée, et à tout le moins pour le 1er mai 2025.
- De modifier ainsi le tableau des emplois au plus à compter du 1er mai 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

12 voix pour

3 non-participants : Mme DESREMAUX Carine, Mme HOULQUIN Anastasia, M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

D2025_030 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes :

- Un animateur a été recruté sur le service enfance jeunesse permettant de réduire les difficultés sur ce secteur.
- Un agent a remonté une difficulté relative à l'heure de l'extinction de l'éclairage public. Il s'agit de la seule demande de recul de l'heure d'extinction connue à la

mairie ; les conseillers municipaux ne souhaitent pas reculer l'heure de l'extinction des éclairages publics et proposent une autre solution qui sera présentée à l'agent par l'adjoint en charge de la compétence

- Le syndicat de démoustication a opté pour un passage aérien prévu début avril 2025 et la possibilité d'épandre les granulés à la main, action à réaliser par les agents des communes adhérentes au syndicat. Le coût sera équivalent à celui de 2024.

Madame Christine ROBIN quitte la séance, il est 20h30.

D'autres informations sont délivrées :

- quatre devis pour assainissements vestiaires terrain de foot ont été réceptionnés.
- Une commission cimetièrre est donc prévue le mercredi 2 avril avec le prestataire VYSAGE pour lancer l'appel d'offre.
- La mairie est en attente bornage terrain pour acheter la parcelle permettant son achat et le lancement des réunions avec département et la CCGVM dans l'objectif de réfection de cette voirie
- Les manifestations à venir : Brocante fête à Tours, 100 ans site cartonnerie le 7 juin, la kermesse le 20 juin, deux sites pour la fête de la musique le 21 juin, le 29 juin la fête de la voie verte, le 13 juillet la fête nationale et des festivités à la fin août
- Mise à disposition par la CCGVM des bacs de déchets verts de 240 litres en juillet 2025 pour les habitants qui utilisent habituellement les sacs verts.

Monsieur Julien CORDIER met au débat une question relative aux besoins des parents en matière de garde durant les vacances scolaires, et sollicite qu'une étude puisse être réalisée pour estimer le besoin. Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI précise que le coût pourrait être élevé, puisque les effectifs actuels ne seraient pas suffisants pour permettre la prise en charge des enfants sur des périodes plus longues. Monsieur le Maire ajoute qu'une telle étude est en cours s'agissant de la 4^{ème} semaine de juillet auprès des parents. Une analyse des besoins pourrait être réalisée, mais nécessitera un choix du conseil municipal. En effet, il sera indispensable de mettre en regard les coûts pour la collectivité et les besoins.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

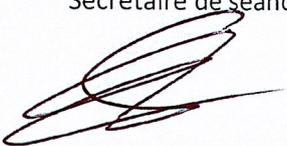
Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

12 voix pour

3 non-participants : Mme DESREMAUX Carine, Mme HOULQUIN Anastasia, M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h44.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

